

Conseil Communal
08 janvier 2018 à 20H00

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;
Pierre PINTE - Premier Echevin ; Michel PICALAUSA - Echevin ; Bob MONARD - Echevin ad interim ; Bruno SOUDAN, Sabine DESMEDT - Echevins ; Henri BORREMANS, Jeannine LENS, Michel PLUCHART, Jean-Marc ZOCASTELLO, Najat MOHDAD - Conseillers ; Lyseline LOUVIGNY - Echevine empêchée ; Fabienne FERIER, Philippe ANGILLIS, Jean Armand WAUTIER, Maïté SAINT-GUILAIN, Frédéric JADIN, Benoit LANGENDRIES, Hassan IDRISSE, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Jean-Pierre FUMIERE, Youri CAELS, Hicham EL KROUT, Luc HENRIOULLE, Alain LEKIME, Daniel EECKHOUT - Conseillers.
Etienne LAURENT - Directeur général.

Michel PLUCHART est absent des points 13 à 26.
Michel JANUTH et Philippe ANGILLIS sont désignés scrutateurs.

- - - -

- - - -

Le conseil,

Séance Publique

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 11 décembre 2017

Service des Affaires générales

Le point est reporté.

2. Informations - Prises de connaissance

Service des Affaires générales

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance l'arrêté du 21 décembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux réformant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017.

3. Enseignement artistique - ROI du Conseil des études - approbation

Service du Personnel

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française et plus particulièrement les articles 19 à 22 relatifs au Conseil des études ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur du Conseil des études de l'Académie de Musique François Daneels de Tubize, tel que transmis par son Directeur, Monsieur Fabrice HOLVOET ;

Considérant que la Copaloc a remis un avis positif sur le projet de règlement d'ordre intérieur du Conseil des études de l'Académie de Musique François Daneels de Tubize, lors de sa séance du 12 octobre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2017 de prendre connaissance du Règlement d'ordre intérieur du Conseil des études de l'Académie de Musique François Daneels ;

Considérant le rapport du service du personnel ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article unique - d'approuver le Règlement d'ordre intérieur du Conseil des études de l'Académie de Musique François Daneels.

4. Enseignement artistique - Projet pédagogique et artistique d'établissement - Adoption

Académie

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française et plus particulièrement les articles 3bis à 3quinquies relatifs au Projet pédagogique et artistique d'établissement ;

Vu le Projet pédagogique et artistique d'établissement de l'Académie François Daneels de Tubize, tel que transmis par son Directeur, Monsieur Fabrice HOLVOET ;

Considérant que la Copaloc a remis un avis positif sur le Projet pédagogique et artistique d'établissement de l'Académie François Daneels de Tubize, lors de sa séance du 12 octobre 2017 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 décembre 2017 de prendre connaissance du Projet pédagogique et artistique d'établissement de l'Académie François Daneels de Tubize ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article unique - d'approuver le Projet pédagogique et artistique d'établissement de l'Académie François Daneels de Tubize tel que repris dans le document ci-annexé.

5. Convention-cadre relative à l'affiliation d'établissements d'enseignement à un service de promotion de la santé à l'école entre la Province du Brabant wallon et la Ville de Tubize - avenant n° 2

Service des Affaires générales

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant le courrier de la Province du Brabant wallon du 7 décembre 2017 modifiant l'article n° 5 de la convention-cadre, à savoir l'adresse du lieu des examens de santé modifiée par l'adresse suivante "Route Provinciale, 11 boîte 2 à 1480 Tubize" ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention-cadre conclue entre la Ville de Tubize et la Province du Brabant wallon en matière d'affiliation d'établissements d'enseignement à un service de promotion de la santé à l'école.

Article 2 et dernier – Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

6. Dénomination de voiries - SWL - rue des Frères Vanbellinghen et rue de la Moisson - ajout d'une rue

Service Urbanisme et Environnement

Considérant le rapport du service urbanisme;

DECIDE:

Article 1er: de marquer son accord sur l'ajout d'une rue (voir plan-voirie 6).

Article 2 et dernier : de retenir le nom de "Rue Konrad Adenauer" pour le dernier tronçon de voirie.

7. Installation de caméras urbaines - choix pour 2018

Service des Affaires générales

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'autoriser l'installation par la Ville des caméras de surveillance suivantes :

- C 10 - rue de la Déportation - en face du passage Champagne
- C 14 - angle rue Ferrer - chaussée de Mons
- C 17 - rue de Bourgogne.

8. ZIT Coeurcq - Cession totale de marché

Service des Affaires générales

Considérant la convention d'assistance technique et administrative relative à la réalisation d'une ZIT sur le Coeurcq adoptée par le Conseil communal le 18 mars 2013;

Considérant l'addendum à la convention d'assistance technique et administrative adoptée par le Conseil communal le 13 janvier 2014;

Considérant la décision du Conseil communal du 12 décembre 2016 de charger l'IBW de passer un marché, par adjudication ouverte, ayant pour objet les travaux d'aménagement d'ouvrage de lutte contre les inondations par débordement de cours d'eau sur le territoire de Tubize;

Considérant que la DGO3 s'est engagée comme seul partenaire wallon auprès des Régions flamande et bruxelloise et que, de ce fait, elle est la seule à pouvoir solliciter le cofinancement européen; Que, par conséquent, il échet d'opérer une cession totale du marché en sa faveur afin de pouvoir bénéficier du cofinancement ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er – d'approuver la convention de cession totale de marché entre la Ville de Tubize, la DGO3 et InBW (anciennement IBW).

Article 2 et dernier – Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

9. Reprobel - avenant à la convention relative à la rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs en droit belge

Service des Affaires générales

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le rapport du service des Affaires générales;

DECIDE :

Article unique – d'adopter l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Tubize et Reprobel modifiant la rémunération à payer pour les photocopies d'oeuvres protégées par le droit d'auteur.

10. Convention relative au déneigement de la caserne de pompiers

Service des Affaires générales

Vu la délibération du Conseil de Zone de Secours du Brabant wallon du 18 décembre 2017;

Considérant le rapport du service des Affaires générales;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er – d'approuver la convention relative au déneigement de la caserne de pompier entre la Zone de secours du Brabant wallon et la Ville de Tubize à l'exception du second paragraphe de l'article 4.

Article 2 et dernier – Un exemplaire de cette convention est joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

11. Cession de la parcelle communale cadastrée Tubize, 2ème division, section A n°67H - Rue Delval n°38 et n°40 - Approbation du projet d'acte

Service des Travaux

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux qui remplace et abroge la circulaire du 20 juillet 2005 "Circulaire Courard" ;

Considérant que le droit de superficie, sans publicité, est motivée au regard de l'intérêt général ;

Considérant le rapport du service Travaux ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le projet d'acte de cession rédigé par le notaire Maître Sterckmans relatif à la cession de la parcelle cadastrée Tubize, 2ème division, Section A, n°67H, pour le LOT 1 située devant l'habitation de Monsieur Dieter CORMANN à la rue Delval n°40 d'une superficie de 125 m² et pour le LOT 2 située devant l'habitation de Monsieur Claude DELFORGE et Madame Assia RHARBA à la Rue Delval n°38 d'une superficie de 140 m².

12. Rue du Roi Jardin - Cession d'une partie du domaine public - Approbation du projet d'acte

Service des Travaux

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux Opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la cession de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée est motivée au regard de l'intérêt général ;

Considérant le rapport du service Travaux ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le projet d'acte rédigé par Maître Sterckmans relatif à la cession d'une partie du domaine public situé à la rue du Roi Jardin, d'une superficie de 76 ca 52 dma, pour l'euro symbolique à Monsieur Tavares José et Madame Ribeiro De Almeida Maria.

13. Questions orales d'actualité

Service des Affaires générales

Monsieur Philippe Angelis - Fermeture des passages à niveau de Saintes.

M. Angillis évoque, concernant cette question, une réunion qui s'est tenue à Bierges. Il souhaite obtenir plus d'informations.

M. Januth dresse l'historique du dossier. Selon lui, des solutions d'aménagement existent pour deux voiries, la Ville exigera d'Infrabel la réalisation de travaux complémentaires. Il ajoute que le Collège vient de décider de s'adjoindre les services d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

Monsieur Jean- Marc Zocastello - Durée d'intervention des services de secours dans l'entité de Tubize.

Monsieur Jean-Marc Zocastello intervient comme suit:

"Question orale : conseil communal du 8 janvier 2018

La nuit du dimanche 3 décembre 2017, une dame habitant la chaussée de Mons à Tubize est décédée d'un AVC (Accident Vasculaire Cérébral) avant l'arrivée du SMUR de HAL...

De quoi s'agit-il ?

D'après les éléments qui sont en ma possession, il s'agit de la rapidité d'intervention des services de secours, et laissez-moi vous expliquer les faits.

Communication entre les différents postes:

En cas de problème, il y a lieu d'appeler le numéro d'urgence: le 112 (à MONS).

MONS prend alors immédiatement contact avec Nivelles où se situe le dispatching de la zone du BW.

L'appel venant de Tubize, logiquement c'est le poste de secours de Tubize qui aurait dû intervenir et cela n'a pas été le cas.

Pourquoi ? parce que le dispatching de Nivelles a répondu qu'il n'y avait pas d'ambulance de disponible à Tubize ! Et de ce fait Mons a pris contact avec Hal.

Or, et c'est là le noeud du problème, il y avait bien une ambulance et du personnel de disponible à la caserne de Tubize !

Vous comprendrez aisément que le poste de Tubize étant plus près de la Chaussée de Mons que le poste de Hal, les ambulanciers auraient pu intervenir beaucoup plus rapidement.

Pour une intervention qui n'aurait pris que quelques minutes (les départs devant être réalisés endéans les 3 minutes), les secours auraient pu être sur place en 3-4' alors que ceux de Hal ont mis + de 15 pour arriver sur place !

N'étant pas de médecin, je ne porte aucun jugement sur le fait de savoir si la personne décédée aurait pu être sauvée. Il n'empêche que la durée d'intervention aurait été considérablement réduite et peut-être que la personne aurait pu être sauvée, si les services de notre Ville étaient intervenus. Mais, pas de jugement, je dis bien peut-être.

Autre fait marquant qui s'est déroulé le 18 décembre dernier à la pompe à essence Q8 de Tubize:

Un jeune homme fait un malaise.

Suivant la procédure évoquée précédemment, c'est de nouveau une ambulance de Hal qui arrive sur place, soit 15' après les faits alors que les ambulances de Tubize étaient encore une fois dans leur caserne...

Dans ce dernier cas, le jeune homme s'en est sorti, mais cela aurait pu être beaucoup plus grave et je ne comprends plus.

Pourquoi nos ambulanciers ne sont-ils pas prévenus en priorité ?

Si le dispatching de Nivelles n'est pas à même de communiquer les bonnes informations concernant la disponibilité de nos ambulances à Tubize, il y a un réel problème et non seulement il y a lieu de s'inquiéter, mais également de faire toute la lumière sur ces affaires.

Car le problème se situe bien au dispatching de Nivelles qui ne donne pas les bonnes informations.

Je pense qu'il a lieu d'agir rapidement et de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour que les habitants de notre ville soient pris en charge le plus rapidement possible.

On parle bien ici de vies en danger et cela nous concerne tous !

Monsieur le Bourgmestre, et je pense que tout le monde sera d'accord sur ce point, je vous demande, en tant que membre du conseil de la zone de secours de faire en sorte que les problèmes de communication disparaissent et que nos ambulanciers soient les premiers à être présents sur notre territoire pour porter le plus rapidement secours à nos concitoyens et de sauver des vies, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

M. Januth répond comme suit.

Pour les pompiers :

Suite à la réforme du Ministre de l'intérieur depuis décembre 2017, il y a l'obligation d'avoir 6 pompiers pour assurer un départ.

Cependant, la zone de secours n'a pas les effectifs suffisant en pompiers professionnels sur Tubize afin de les garantir 7/7, 24/24. Il faut donc des volontaires disponibles en permanence.

Afin d'y remédié, 18 pompiers professionnels ont été recrutés et ce pour l'ensemble de la zone.

L'arrivée de ces renforts est prévue le 5/02/18 ce qui permettra d'avoir les 6 pompiers en caserne puis c'est la chaine de rappel classique qui reste d'application.

Pour l'ambulance :

Pour rappel, en juin 2017, fermeture de l'hôpital et suppression du SMUR.

Cette situation a effectivement rallongé les durées d'intervention puisque l'ambulance venait de Halle, de Nivelles voire d'Erasmé !

Depuis mi-décembre (20/12/2017) suite à l'accord obtenu de la ministre de la santé et à la convention signée entre l'hôpital et la zone de secours du Brabant wallon, le P.I.T. (Paramédical Intervention Team) est opérationnel. Cela garanti à nouveau un départ d'ambulance 112 depuis Tubize. Les temps d'intervention sont donc à nouveau garantis.

De plus, depuis juin 2017, un seul centre 112 est opérationnel pour le Brabant wallon, c'est celui de Mons qui nous couvre. Début février 2018, le dispatching central de la zone sera aussi opérationnel. Cela permettra de gagner une étape dans la communication des données aux casernes. Un gain de temps donc appréciable.

M. Fumière intervient comme suit :

"Le 11 septembre 2017 le conseil communal avait entendu le major Filleul qui était venu présenter le programme pluriannuel 2017-2018 de la zone de secours. Plutôt que d'avoir des statistiques reprenant des moyennes, j'avais demandé d'avoir des informations plus précises reprenant l'heure de l'appel et l'heure d'arrivée à l'endroit de l'accident. Je trouve que ce type d'information doit être communiqué aux Bourgmestres faisant partie de la zone de secours, cela permettra d'être plus précis et de voir s'il a eu réellement des problèmes. J'ai également été marqué par l'intervention d'un urgentiste lors des réunions que nous avons eues avec le représentant de l'hôpital, celui-ci avait mis l'accent sur le fait que lors d'une crise cardiaque le temps et les minutes étaient précieuses car après 4 ou 5 minutes cela pourrait être terminé. Pour moi ce type d'information reprenant la durée d'intervention doit être remis aux Bourgmestres. "

M. Januth répond que c'est le SMUR le plus proche qui intervient et, en l'occurrence, il s'agit du SMUR de Hal. Il précise que, depuis le 20 décembre 2017, le « PIT » est opérationnel et qu'un nouveau « dispatching » sera créé dès le 5 février 2018.

Question de Jean-Pierre Fumière – AG statutaire de SEDIFIN du 19-12-2017 – réponses apportées en AG aux deux questions posées lors du conseil communal du 13-11-2017

M. Fumière présente sa question comme suit.

"Lors du conseil communal du 13/11/2017, j'ai posé deux questions destinées à l'AG statutaire de SEDIFIN du 19/12/2017. Je souhaite obtenir les réponses à ces deux questions. "

M. Januth lit en séance le courrier de SEDIFIN du 21-12-2017 qui apporte des réponses aux questions posées par M. Fumière. Le texte de ce courrier est le suivant.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 05 décembre 2017, a pris bonne connaissance de la délibération de votre Conseil communal du 13 novembre dernier. Cependant, nous n'avons pu y donner une suite favorable lors de notre Assemblée générale du 19 décembre étant donné qu'aucun délégué de la Ville de Tubize n'était présent.

Toutefois, dans un souci de bonne gouvernance, vous trouverez, ci-dessous, les éléments de réponse aux questions de Monsieur Fumière :

1/ par rapport aux émoluments de la Présidente :

Dans le cas de l'exercice de ce mandat, il est difficile d'envisager des jetons de présence car la fonction implique un engagement conséquent et des responsabilités qui justifient la rémunération annuelle fixe pour les prestations exécutées. Le montant est d'ailleurs connu de l'autorité de tutelle qui, rappelons-le, l'a toujours validé.

2/ par rapport aux émoluments et jetons de présence des administrateurs EBW

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une société anonyme, celle-ci est soumise au code des sociétés et non au Code de démocratie locale et de la décentralisation. Toutefois, pour éviter toute ambiguïté par rapport à EBW et bien démontrer qu'elle n'est pas le moyen d'échapper aux règles de gouvernance et de transparence, notre Conseil d'administration a décidé de vous communiquer les montants :

- Emoluments fixes pour les administrateurs délégués : 10.000 €/an ;

- Jetons de présence : 123,95 € par réunion et par présence réelle.

Question de Youri Caels – Préalerte de crue sur le Hain du 3 janvier 2018

M. Caels intervient comme suit.

« Chers collègues,

Je souhaite vous faire part des constats posés par une équipe de SOS Inondations-Tubize qui, suite à la préalerte de crue du 3 janvier 2018, a remonté le cours du Hain de sa confluence avec le canal jusqu'à la ZIT du Paradis de Braine l'Alleud.

Pour rappel, Mr Fumière et moi-même avons déjà interpellé le conseil communal pour lui faire part de notre inquiétude quant au fonctionnement optimal de la ZIT du Paradis. Le collègue nous avait répondu à l'époque qu'il ne lui revenait pas de se positionner sur un ouvrage ne se situant pas sur le territoire de la ville.

Les évènements récents et le rapport de SOS Inondations-Tubize montre que la ZIT du Paradis, prévue et subsidiée pour retenir environ 77 000 m³ en période de danger, n'a rien stocké le 3 janvier dernier. Le Hain continuant dangereusement son cours vers les zones inondables situées en aval, à savoir Wauthier Braine, Braine-le-Château et Tubize.

Pour une question d'efficacité les ZIT du Paradis, de l'UCB et la future ZIT du Moulin Brancart doivent être pleinement opérationnelle et fonctionner en cascade et de façon concertée. Cela n'est pas le cas actuellement, la sécurité des riverains n'est donc pas assurée. Ce qui est un comble pour Tubize dont la lutte contre les inondations est une priorité politique et que la ville a investi beaucoup d'énergie et de moyens financier en la matière.

Je souhaite donc connaître les intentions du collège pour tenter de remédier aux dysfonctionnements de la ZIT du Paradis à Braine l'Alleud et ainsi limiter les nuisances potentielles pour les riverains du Hain à Clabecq. »

M. Januth répond comme suit.

Nous sommes d'accord pour dire que c'est la RW qui doit gérer les différentes zones d'immersion temporaire, dont la ZIT du Paradis à Braine l'Alleud, réalisées dans le cadre de la lutte contre les inondations puisque l'eau n'a pas de frontière et qu'il faut une vision supra communale des bassins pour gérer en cas de crise. Je vous propose donc d'écrire officiellement au Gouverneur de la Province du Brabant wallon et au directeur du centre de crise régional afin de leur demander d'installer des appareils de limnimétrie à l'entrée et à la sortie des ZIT afin de pouvoir calculer le début et la charge des ZIT. De plus, dans le même courrier, de nous garantir que la maîtrise et le contrôle des ZIT est bien assurée de manière supra communale par la Région.

Pour ce qui est de la ZIT du Paradis et l'épisode de crue du 3/01/18, les informations fournies par le Centre de Crise indiquent une prise en charge de la ZIT à concurrence de 10.000 M³. Il n'y a aucun document qui peut malheureusement nous le prouver.

M. Soudan fait un exposé relatant les faits survenus durant cette préalerte.

M. Fumière intervient comme suit.

« Suite à la pré-alerte de crue du 3 janvier 2018 sur le Hain un quotidien titrait « A une heure près c'était la CATA, on n'est pas passé loin des inondations à Tubize la nuit du mardi à mercredi ». En fait cette préalerte de crue sur la Senne et ses affluents avait été lancée officiellement sur le site d'info crue du Service Public de Wallonie. Suite à cette préalerte les riverains du Hain, étaient en droit d'attendre que tout se mette en place pour qu'ils soient protégés au maximum des risques d'inondations. Un diaporama d'SOS-INONDATIONS-TUBIZE, largement diffusé, illustre très bien le bon fonctionnement de la ZIT/UCB gérée par le Service Public de Wallonie et le non fonctionnement récurrent de la ZIT du Paradis gérée par la commune de Braine l'Alleud. Cette situation est tout à fait intolérable et d'autant plus qu'on pouvait lire dans la presse écrite du 2 janvier 2018 que « la province consciente de l'intérêt supra communal du site du Paradis, avait décidé de le subventionner à hauteur de 800.000 € » De l'argent public est donc largement disponible, tout doit être mis en œuvre pour que cette ZIT fonctionne lors du prochain épisode de crue.

Je souhaite reprendre en conseil communal certaines revendications légitimes d'SOS-INONDATIONS-TUBIZE, à savoir :

- Pour une question d'efficacité, les ZIT du Paradis à Braine l'Alleud et UCB à Wauthier Braine doivent fonctionner en cascade de façon concertée, sous l'autorité de la cellule de crise.

-Vu que la ZIT/UCB est automatisée et gérée en cas de crise par le Service Public de Wallonie (S.P.W.). Vu que la ZIT du Paradis n'est nullement automatisée et demande en cas de crise des interventions manuelles. Nous souhaiterions qu'une procédure écrite soit rapidement mise en place pour que la ZIT du Paradis, la ZIT UCB et la future ZIT du Moulin Brancart fonctionnent réellement en cascade, l'ouvrage le plus en amont (ZIT du Paradis), se remplissant prioritairement.

-Lors de la plateforme inondation du 17/11/2017 à Rebecq, une demande avait été formulée pour que les différents intervenants, les communes et les riverains puissent connaître en période de crue le niveau des ZIT, via des limnimètres. Chacun était d'accord avec cette proposition.

-Suite à la plateforme inondation du 17/11/2017, serait-il possible d'installer un limnimètre dans la ZIT du Paradis ?

-Il serait également important d'installer un limnimètre sur le Hain juste après la zone de stockage et ceci pour vérifier si le débit en aval de la ZIT du Paradis est bien de maximum 2,7 M³/S (autorisation du collège provincial du 01/10/2015). -La ZIT du « PARADIS » doit pouvoir stocker les 77.700 M³ prévus, et être totalement opérationnelle lors du prochain épisode de crue.

Le Collège pourrait-il reprendre les justes revendications d'SOS-INONDATIONS-TUBIZE en les transmettant aux autorités compétentes. Serait-t-il possible d'organiser une commission inondation qui remontrait le cours du Hain de sa confluence avec le canal jusqu'à la ZIT du Paradis, nous pourrions y présenter ce qui a été réalisé et ce qui reste à réaliser si du temps est encore disponible nous pourrions nous rendre sur d'autres cours d'eau où d'autres réalisations ont été effectuées ».

M. Pinte rappelle que les Autorités de la commune de Braine-L'Alleud collaborent pleinement avec la Ville concernant cette question.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Etienne LAURENT

Michel JANUTH